



TOPOGRAPHIE - IMPLANTATION - EXPERTISE - COPROPRIETE - BORNAGE - URBANISME
ETUDE D'AMENAGEMENT RURAL & URBAIN - SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE - C.A.O / D.A.O

Département de l'Oise

**COMMUNE DE
MONTMARTIN**

PLAN LOCAL D'URBANISME

1



ARRÊT

Vu pour être annexé à la
délibération du 15-06-12

ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à
l'arrêté du 5/09/12

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération du 11/12/12

EXECUTOIRE

A compter du

PIECES ADMINISTRATIVES

Aménagement Environnement Topographie

9, rue Jean Jaurès
B.P. 225
60132 St Just-en-Chaussée
Tel : 03 44 77 62 30
Fax : 03 44 77 62 39

Société à Responsabilité Limitée de Géomètres-Experts
E-mail : aet.geometres@wanadoo.fr

12-14, rue St Germain
60200 Compiègne
Tel : 03 44 20 28 67
Fax : 03 44 77 62 39

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

60190 Estrées Saint Denis

Nombre de Membres : 10
En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mil douze, le onze décembre à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick GREVIN, Maire

Date de convocation : 05 décembre 2012

Présents : Mmes et MM., FAYARD Gîmes, VIARD Michel, DELILLE Ludovic, GREVIN Evelyne, DEMONCEAUX Patrick

Absents excusés : Danièle METAYER

Absents : Mmes et MM., PREVOST Bernard, PREVOST Nadine, ALLEGRET Dany.

Monsieur DELILLE Ludovic a été élu secrétaire



OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 16 janvier 2007 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, précisé par la délibération en date du 15 octobre 2010 ;

Vu les débats sur les orientations du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 27 avril 2011 et le 6 avril 2012 ;

Vu la délibération en date du 15 juin 2012 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 septembre 2012 prescrivant l'enquête publique relative au plan local d'urbanisme et à la mise à jour du zonage d'assainissement ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 26 novembre 2012 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les annexes ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme (se reporter au document annexé à la présente délibération) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-18, R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception au préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater la prise en compte de ces modifications (si le territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territorial approuvé)

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, la plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Montmartin ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Certifié exécutoire par son envoi
en Sous-Préfecture le 13 décembre 2012*

Le Maire,

Patrick GREVIN

